



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux électeurs de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

INVITANT LES ÉLECTEURS À FORMULER LEURS AVIS D'OPPOSITION PAR ÉCRIT

**CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 391-2020 CONCERNANT LA
DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ELECTORAUX**

1. Lors de la séance tenue à 19 h le lundi 23 mars 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé :
« RÈGLEMENT 391-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ELECTORAUX ».
2. Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 Nombre d'électeurs : 977

En partant d'un point situé à la rencontre du 1er rang de Ramsay et chemin de Saint-Gabriel, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la rue Principale, le chemin de Saint-Jean, la ligne arrière du rang 1er Ramsay (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 Nombre d'électeurs : 1026

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin de Joliette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Michel (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Ramabel (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, l'intersection du rang Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean, ce chemin et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 Nombre d'électeurs : 900

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin Barrette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté sud-ouest), la voie ferrée, la ligne à haute tension passant au sud du 461 du chemin Joliette, ce chemin, le chemin de la Ligne-Frédéric, le rang Saint Martin, une ligne passant au nord-ouest du 5090 du rang Saint-Martin, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côte sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), le chemin de Joliette et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 Nombre d'électeurs : 920

En partant d'un point situé à la rencontre du 1er rang de Ramsay et du chemin de Saint-Jean, ce chemin jusqu'à l'intersection du rang Sainte-Marie, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Ramabel (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Michel (côté sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), une ligne passant au nord-ouest du 5090 du rang Saint-Martin, ce rang, à partir de l'intersection du chemin de la ligne Frédéric, la ligne arrière du rang Saint-Martin (côté sud), le chemin Barrette, une ligne est-ouest passant au sud du 1140 de ce chemin, la voie ferrée, le rang Frédéric, la limite municipale et le prolongement du 1er rang de Ramsay jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 Nombre d'électeurs : 790

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Saint Gabriel et du 1er rang de Ramsay, la ligne arrière de ce rang (côté sud-est), le prolongement de ce rang, la limite municipale et le chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 Nombre d'électeurs : 833

En partant d'un point situé à la rencontre du 1er rang de Ramsay et du chemin de Saint-Gabriel, ce chemin, la limite municipale, le rang Frédéric, la voie ferrée, une ligne est-ouest passant au sud du 1140 du chemin

Barette, ce chemin, la ligne arrière du rang Saint-Martin (côté sud), le chemin de la Ligne-Frédéric, le chemin de Joliette, la ligne à haute tension passant au sud du 461 de ce chemin, la voie ferrée, la ligne arrière de la rue Sainte-Marguerite (côté sud-ouest), le chemin Barrette, la rue Principale, la ligne arrière du chemin de Saint Gabriel (côté ouest) jusqu'au point de départ.

3. Étant donnée la déclaration d'état d'urgence sanitaire (décret numéro 177-2020 du 13 mars et ses renouvellements) et l'arrêté ministériel daté du 22 mars 2020 (2020-008), les électeurs auront jusqu'au 22 avril 2020 à 16 h pour faire transmettre par écrit leur avis d'opposition au règlement numéro 391-2020. Cet avis d'opposition doit comprendre le nom de l'auteur, l'adresse de la propriété, ainsi que sa qualité (propriétaire, domicilié, personne morale).

L'avis d'opposition doit être adressée à l'attention de Mme Marine Revol, secrétaire-trésorière adjointe, comme suit :

Par courriel : greffe@st-felix-de-valois.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

600, chemin de Joliette
Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

4. Au lendemain du 22 avril 2020 :

- Si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs, le conseil municipal pourra décider si le processus de division territoriale en districts électoraux est reporté (suspension) ou si elle remplace l'assemblée prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) par une consultation écrite (remplacement).
- Si le nombre d'avis d'opposition requis n'est pas atteint, le processus peut se poursuivre conformément aux exigences prévues par la LERM, ce qui devrait permettre le respect de l'échéance pour l'adoption du règlement, soit avant le 1er juin 2020.

5. Le projet de règlement numéro 391-2020 peut être consulté en ligne sur le site de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois : www.st-felix-de-valois.com

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Consultation écrite – Règlement n° 391-2020

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 16 h et 18 h, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier